


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 5 février 2025 Par convocation en date du 31/01/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 5 février 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 19 VOTANTS 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 6 /2025</p>	<p>Etaient présents : Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Brice MAUCLERE, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Michel ROUX, Claude MANGILLI, Elise LANDREAU, David LIOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, Francesca NOLOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Philippe ORSET-BLANC, Arnaud RUCHE, Pilar GINET, Cécile GILET, Valérie PETEX</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Emmanuelle OLTRA, Faustine LARUELLE</p> <p>Absents : Laure ANDREOLETY, Djamel BOULACEL</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>
<p>Convention de financement de l'action enfance-jeunesse du SICSOC</p>	
<p>Vu l'article L5111-1 DU code général des collectivités territoriales, Vu la convention de financement du 5 mai 2011, Considérant que la Ville de Froges a transféré sa compétence enfance jeunesse au profit du SICSOC, Monsieur Philippe REVOL, adjointe aux finances, précise que la Ville de Froges apporte sa contribution financière nécessaire à l'équilibre du budget annuel du secteur enfance jeunesse du SICSOC. La convention susmentionnée étant caduque, le SICSOC a rédigé une nouvelle convention, ci-annexée, et demande à ce que M. le Maire la signe.</p> <p>Après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De prendre acte de la convention ci-jointe • De Faire apporter les modifications souhaitées par l'exécutif • D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention <p>Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De prendre acte de la convention ci-jointe • De Faire apporter les modifications souhaitées par l'exécutif 	

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Annexe : Convention de financement

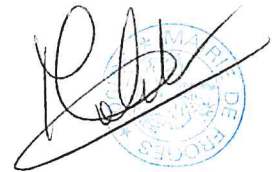
*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 5/02/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Salvetti', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FROGES' and '1900'.

Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Nilot', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FROGES' and '1900'.

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTION ENFANCE-JEUNESSE DU SICSOC

Suite à plusieurs modifications dans le secteur enfance jeunesse du SICSOC, il convient de réactualiser la convention pour la subvention enfance jeunesse. Dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse des communes de Froges et Villard-Bonnot au profit du SICSOC, les communes apportent leur contribution financière nécessaire à l'équilibre du budget annuel du secteur enfance jeunesse.

Le centre socioculturel est un lieu d'accueil, d'animations et de loisirs où l'apprentissage devient un plaisir. C'est un lieu d'échanges et d'écoute pour tous en prônant les valeurs de tolérance, de solidarité et d'égalité.

Le centre a pour projet de permettre la découverte, la rencontre, le respect et le partage.

Article 1

Le SICSOC s'engage à respecter les cadres réglementaires et législatifs des Accueils Collectifs des Mineurs (conformément aux textes de la CAF et la DRAJES¹) des communes de Froges et de Villard-Bonnot

Article 2

Le SICSOC s'engage à organiser des actions en faveur des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans des deux communes et contribue au développement de nouvelles actions.

Les objectifs sont :

- l'accompagnement des enfants et des jeunes dans la découverte et l'expérimentation des activités culturelles et sportives
- l'implication des publics dans les programmes et les projets

Article 3

Les communes de Froges et Villard-Bonnot mettent à disposition du SICSOC, les locaux nécessaires au développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Cette mise à disposition tient compte des moyens et contraintes et de l'organisation interne de chacune des deux communes dont le Sicsoc devra être tenu informé au préalable.

Article 4

¹ DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports

Pour chaque commune une convention de mise à disposition détaillée est établie avec la liste des bâtiments et matériel. Elle est annexée à cette convention.

Article 5

La participation financière des communes est établie selon les règles suivantes :

- 1) **Rappel des statuts pour ce qui concerne les charges induites supportées par les contributions des communes** pour le secteur enfance-jeunesse liées au « pilotage et à la fonction logistique » comprenant :
 - Les fonctions d'accueil, de comptabilité, de gestion et de coordination (pôle ressources et service enfance jeunesse famille),
 - Les logiciels de gestion informatique,
 - Le secrétariat et la gestion courante,
 - Les dépenses liées aux locaux du Centre socio-culturel,
 - Les dépenses de matériel (mobilier, machines),

La contribution des Communes respecte l'article 6 des statuts du SICSOC :

« La contribution des communes associées aux dépenses au Syndicat est fixée de la façon suivante :

-en fonction de la valeur du potentiel fiscal de chaque commune, en ce qui concerne le fonctionnement propre du syndicat ;

-en fonction de la population (40%) et de la valeur du potentiel fiscal (60%) de chaque commune, en ce

qui concerne le remboursement des annuités des emprunts contractés par le syndicat ;

-en fonction de la population (40%) et de la valeur du potentiel fiscal (60%) de chaque commune, en ce

qui concerne le budget de fonctionnement et d'animation du Centre-Socio-Culturel de Brignoud. »

- 2) **La subvention demandée aux communes concerne les frais liés au fonctionnement des accueils de mineurs** avec ou sans hébergement comprenant :
 - les charges salariales des animateurs et des directeurs vacataires et professionnels, du personnel d'entretien,
 - l'alimentation
 - toutes les charges liées aux activités (matériel pédagogique, prestations, transports collectifs, hébergement...)

La contribution des communes se fait après déduction de toutes les recettes affectables (famille, CAF PSO et CTG, CCAS) et par référence au **restant à charge moyen** par enfant de 3 à 11 ans et par jeune de 11 à 17 ans de l'action concernée (centre de loisirs, séjours...), multiplié par le nombre de journées sur la commune concernée.

restant

3) Les modalités de versement

Le SICSOC s'engage à facturer aux communes en novembre de l'année N, le solde de l'année N-1 et l'acompte de N. Ces deux éléments seront présentés de manière indépendante à partir du tableau récapitulatif du solde et de l'acompte, et d'un courrier spécifique.

Article 6

Dans le cadre du fonctionnement de son activité enfance jeunesse, le SICSOC s'adresse au(x) référent(s) désigné(s) par chacune des deux communes en fonction des besoins du centre socioculturel et de l'organisation des communes :

Villard-Bonnot : tout chef de service

Frogès : DGS ou l'agent désigné dont l'identité sera communiquée en amont aux responsables du SICSOC

Article 7

La présente convention prend effet, de façon *rétroactive*, à compter du 1er janvier 2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Elle pourra être révisée en cas de modifications apportées aux statuts du SICSOC.

Toute modification des dispositions incluses dans cette convention doit faire l'objet d'un avenant.

Fait à Frogès, le 5 décembre 2024

Pour Frogès
Le Maire,
M Olivier Salvetti

Pour Villard-Bonnot
Le Maire
M Patrick Beau

Pour le SICSOC
La Présidente
Mme Myriam Simonazzi



